

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date de convocation :**  
**4 mars 2024**

**Nombre de membres :**

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	15
POUR :	15
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

**OBJET :**  
**Budget primitif 2024**

**Décision du CCAS n° :  
2024/18**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Etaient présents :**

Mesdames LEMAURE Elisabeth, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, DUPONT-FRANKLIN Yvonne

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

**Etaient excusés :**

Madame HERVET DESLANDES Joëlle ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à M. MARTINS

Monsieur CHABERT Gérard ayant donné pouvoir à Mme LIZE BRUN

Madame BENAGLIA ayant donné pouvoir Mme DUPUY

**2024/18 – Budget primitif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.1612-4, L.1612-8, L.1612-9, L.2121-17, L.2121-20 et L.5217-10-6 ;

**Vu** la délibération 2024/08 en date du 26 février 2024, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la transmission du projet de budget par l'exécutif au Conseil municipal le 7 mars 2024 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif en équilibre réel avant le début de l'exercice, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

**Considérant** que ce budget primitif, qui se compose de la seule section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 448 984 €.

*Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2024 tel qu'il leur est présenté et autorisent Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 22 mars 2024*



**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20240320-2024-18bis-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>